

## DÉLIBÉRATION N° DEL-24-023

### Avenant aux statuts de l'Orchestre – Regroupement de la délégation et du comité artistique

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 24 juin 2024

Le 24 juin de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 7  
Absent :  
Procuration : 2  
Date de convocation : 14 juin 2024

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Pierre-André Durand

#### Procuration :

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Nicole Yardéni
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Gérard André

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

Conformément aux articles 24 à 27 bis du règlement des statuts des musiciens de l'Orchestre national du Capitole, la représentation des artistes de l'Orchestre est actuellement assurée par la délégation de l'orchestre et le comité artistique.

À la suite de sa création en 2023, l'Etablissement public du Capitole dispose désormais d'une instance représentative du personnel pour l'ensemble de l'établissement, au travers du Comité social territorial (CST). Aussi dans un souci d'efficacité, il convient désormais d'alléger les dispositifs de représentation des masses artistiques, et notamment de l'Orchestre, existant préalablement.

Afin de maintenir une consultation des artistes et un dialogue constant entre l'Orchestre et l'administration, il est proposé de créer une instance appelée "Délégation Artistique" issue de la fusion de la délégation et du comité artistique.

A ce titre, il est proposé d'adopter une modification du règlement de l'Orchestre.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu le règlement des statuts des musiciens de l'Orchestre national du Capitole, notamment ses articles 24 à 27 bis ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni en sa séance du 7 juin 2024 ;

Décide :

### Article 1 :

D'abroger les articles 24 à 27 bis du règlement de l'Orchestre et de les remplacer par l'annexe ci-jointe.

### Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,  
Francis GRASS

## ANNEXE

# REGROUPEMENT DE LA DELEGATION ET DU COMITE ARTISTIQUE DE L'ORCHESTRE

La représentation du personnel de l'établissement public est assurée par le Conseil Social Territorial. Cependant, afin de permettre une consultation des artistes et un dialogue constant entre l'Orchestre et son administration, il est créé une instance appelée "Délégation Artistique".

### Composition et désignation

Cette délégation est composée d'un maximum de huit membres élus pour deux ans.

Ses membres sont des musiciens permanents recrutés sur concours depuis plus d'un an et sont élus par l'ensemble des musiciens permanents recrutés sur concours. Si pour une quelconque raison, en cours de mandat, le nombre de délégués était réduit à un nombre inférieur à cinq, il serait procédé à une élection partielle.

Les membres de la Délégation Artistique sont élus à la majorité relative. Sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix avec un minimum de 25% des suffrages exprimés. Si le scrutin ne permettait pas l'élection d'un minimum de cinq membres, un vote complémentaire serait organisé avec appel à candidatures (Anciennement article 26).

L'Administration de l'Orchestre fixe, dans le mois qui suit la rentrée de l'Orchestre, la date des élections et établit la liste des électeurs. Celle-ci est affichée au minimum 10 jours avant la date du scrutin, les réclamations et candidatures sont admises jusqu'à la veille du scrutin à 17 heures. Les bulletins de vote sont fournis par l'Administration.

### Fonctionnement et rôle

La Délégation Artistique représente l'ensemble des artistes de l'Orchestre auprès de la Direction. Cette délégation intervient afin d'assurer et de contribuer au bon fonctionnement de l'Orchestre.

Elle est réunie une fois par mois par l'Administration pour, entre autres, émettre un avis sur le planning.

Elle peut présenter au Directeur Musical de l'Orchestre et au Délégué Général toutes propositions et remarques relatives au fonctionnement de l'Orchestre et à l'application du règlement.

Elle se réunit également une fois par trimestre en présence du Directeur Musical ou chaque fois que la majorité de ses membres le juge nécessaire.

Ces rencontres peuvent notamment être consacrées :

- à la préparation des concerts de la saison en cours
- à l'organisation, ou à la composition des programmes de la saison suivante
- aux artistes invités

En complément, il est prévu deux rencontres par saison avec le Directeur Artistique de l'Opéra.

En fonction des sujets abordés, un ou plusieurs invités compétents sur ces sujets, peuvent être conviés lors de ces rencontres.

Afin de connaître l'avis des musiciens sur les sujets relevant de ses prérogatives, la Délégation Artistique peut organiser une consultation de l'Orchestre.

Les membres de la délégation ne peuvent à aucun titre et ce sous aucune forme faire l'objet d'une discrimination en raison de leur activité de membres de la Délégation Artistique.

Le temps consacré aux réunions de la Délégation Artistique sur convocation de l'Administration est décompté trimestriellement.

L'Administration peut demander que certaines des informations communiquées soient soumises à une obligation de confidentialité des membres de la Délégation Artistique.

Ces éléments interviennent en remplacement des articles 24 à 27 Bis du règlement actuel.